

République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

## COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

-----  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
du 12 décembre 2022  
-----

Délibération N°1 du 12 décembre 2022

Date de convocation      **Étaient présents : (13)**  
06.12.22                      Maryline Fournier, Maire  
   Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Dominique Paul  
   Adjoints,  
   Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen,  
   Julien Ménard, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :  
En exercice : 23                      **Étaient Excusés : (10)**  
Présents : 13  
Votants : 20                              Agnès Corruble ayant donné délégation à Julien Ménard, Mickael  
   Lefebvre, Carole Dufils ayant donné délégation à Michel Ménager, Isabelle  
   Normand ayant donné délégation à Maryline Fournier, Céline Obin,  
   Véronique Obin ayant donné délégation à Dominique Paul, Serge  
   Planchon ayant donné délégation à Gérard Sadé, Vincent Prié, Guy  
   Sénécal ayant donné délégation à Christine Delcroix, Rachida Slamani  
   ayant donné délégation à Isabelle Poulain.

-----  
Secrétaire de séance : Christine Delcroix  
-----

### Finances publiques

#### Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

##### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Maryline Fournier, Maire

explique à l'Assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Elle indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, 2/2 DL-20220630-009 le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023, et a émis un avis favorable.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre, ainsi il est possible :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Elle propose alors à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune d'Arques-la-Bataille, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Vu l'avis favorable de l'agent comptable en date du 10 novembre 2022
- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune d'Arques-la-Bataille, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2023,
- AUTORISE la fongibilité des crédits au taux de 7,5% en section de fonctionnement comme en investissement
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

